

06.06.2006 * 06909

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction
des services
administratifs
et financiers

Paris, le

Le directeur

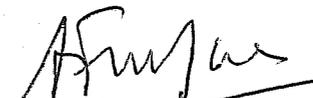
Madame,

Par lettre du 9 mai 2006, vous demandez que vous soient communiqués les justificatifs concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq millions de francs, accordée par les services du Premier ministre à l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI), au titre de l'année 2000.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune subvention de ce montant n'a été accordée à l'UNADFI à partir du chapitre 37-06 dédié au financement d'actions humanitaires ou en faveur des droits de l'homme, seul chapitre de subvention dont les services généraux du Premier ministre assurent la gestion.

En conséquence, je ne peux accéder à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



André FERRAGNE

Madame le secrétaire de l'association
«Coordination des associations et particuliers
pour la liberté de conscience »
12 rue Campagne Première
75014 Paris